

## Les e-valisettes

Fiche 20

Action

3.1.2

Axe 3 : Optimiser les conditions d'exercice des professionnels de santé  
Objectif 3.1 : Promouvoir la télémédecine et les TIC

Diagnostic	La démographie médicale déclinante et le vieillissement de la population dans des zones rurales menacées de désertification nécessitent une politique d'aménagement du territoire devant permettre aux populations rurales du département un égal accès à des soins de qualité, notamment en cas d'une prise en charge se révélant urgente ou en cas de pronostic vital engagé
Enjeux	<b>Améliorer l'attractivité du territoire offrant des services de santé de qualité</b> <b>Favoriser le déploiement de la télémédecine sur nos territoires et apporter un diagnostic rapide dans une situation d'urgence et s'inscrivant dans un parcours de soins adapté et de qualité</b> <b>Générer des économies en réduisant le temps de déplacement du praticien ou du malade, prise en charge du transport, engorgement des urgences, etc.)</b> <b>Faire bénéficier le médecin d'un deuxième avis médical si besoin</b>
Actions	Permettre aux professionnels de santé installés en zone rurale de disposer d'une e-valisette (contenu : ordinateur portable, caméra haute définition, électrocardiographe, tensiomètre, spiromètre, oxymètre, micro-laboratoire) et d'apporter une réponse adéquate à une situation particulière en s'attachant à transmettre les données via une plateforme collaborative qui le relie à un spécialiste dans un hôpital et choisi la meilleure solution pour la prise en charge du patient et les moyens à mobiliser
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé dans des cabinets isolés en zones rurales ou d'accès difficiles
Pilote(s)	DADOPS
Partenaires et ressources partenariales	<b>Partenaires</b> : État, CNOM, Région Centre, Europe , Caisses d'Assurances Maladie, GCS télésanté Centre <b>Ressources partenariales</b> : ARS, Région Centre, et pourquoi pas intégrer la faculté de Tours (formation médicale, expertise et partage des données à distance) • Lois du 13 août 2004 et du 21 juillet 2009 • Décret du 19 octobre 2010 (actes concernés, mise en œuvre, prise en charge financière) • Décret du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et arrêté du 12 février 2007 • Articles R- et L6316 et suivants du Code de Santé Publique et L162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale • PTS • Discours du 23 mai 2013 de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : « Stratégie nationale de déploiement de la Télémédecine » • Projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale 2014
Freins/ Leviers	<b>Leviers</b> : la télémédecine rentre dans les politiques conjuguées de l'Etat, des régions et de schémas départementaux <b>Freins</b> : le coût des valisettes et la mise en place d'une plateforme collaborative avec liaison satellite
Moyens mobilisés	Communication Acteurs locaux Moyens financiers : fonds européens, Conseil général et autres financeurs
Échéancier	Long terme car demande l'adhésion de partenaires publics, des professionnels de santé (médecins, hospitaliers et spécialistes) et de la création d'une plateforme d'appui
Indicateurs du suivi et évaluation proposés	Évaluation quantitative et qualitative de l'utilisation des valisettes et de la transmission des données et des prises en charge qui en résultent Évolution du nombre de professionnels utilisateurs